

# 7.2

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** RISQUES MAJEURS  
Convention d'expérimentation d'un système de détection des départs de feu.

Le Maire, sur proposition conjointe du Conseiller municipal délégué à la prévention contre les incendies et du Conseiller municipal en charge du Plan Communal de Sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Au regard du risque incendie particulièrement élevé (et cela désormais toute l'année), la détection des départs de feu est un enjeu vital pour la commune. Aussi, il est primordial que le territoire soit doté de dispositifs de détection permettant la localisation, la levée de doute et l'intervention rapide des moyens avant que l'incendie ne prenne une ampleur qui en rendra le contrôle très incertain et l'extinction délicate.

A ce jour, à la connaissance de la Commune et après consultation des services de secours locaux, il n'existe aucun projet de déploiement à court terme d'un système de ce type dans le département. Aussi, en étroite collaboration avec les officiers du SIS 2A qui ont participé à l'élaboration du PCS, un travail a été engagé pour étudier le déploiement, dans les meilleurs délais vu l'urgence et les enjeux, d'un système de détection des départs de feux sur le territoire de la Commune.

En juillet 2025, la Commune a pris l'initiative d'organiser, avec la participation d'officiers du SIS 2A, une réunion de présentation/démonstration du système de détection des départs de feu développé par une entreprise d'Ajaccio (MIDGARD) et déjà déployé dans une vingtaine de services de secours et collectivités sur le continent. Le système proposé et présenté s'articule autour :

- d'un ensemble de capteurs (caméras de détection et de levée de doute) à déployer aux endroits stratégiques de la commune,
- d'un système de communications permettant la transmission des images et données du terrain vers le centre de traitement (CODIS, CSU, PCC) et le pilotage des caméras à distance,
- d'une plateforme intelligente (IA) permettant l'exploitation, la levée de doute, la géolocalisation, la gestion des alertes et la visualisation en direct des images captées par les caméras, plateforme.

L'intérêt pour le territoire de disposer d'un tel système ayant unanimement été reconnu à l'issue de la présentation, il avait alors été convenu de :

- poursuivre la coopération et la réflexion avec MIDGARD en engageant dès que possible un certain nombre d'action visant à identifier et à reconnaître les sites les plus pertinents pour y installer les capteurs (caméras),
- formuler les demandes d'autorisation et de coopération requises auprès du SIS2A notamment pour la collaboration de leurs officiers à l'expérimentation, le raccordement au CODIS et l'interfaçage avec NEXSIS,
- procéder à l'expérimentation préalable du système avec un site test tel que la tour d'exercice du centre de secours (bâtiment appartenant à la commune),
- chiffrer le projet final et rechercher les sources de financement envisageables pour ce projet vital que la commune est prête à financer s'il le faut pour les équipements à déployer pour couvrir son territoire, ceci dans le cas où le SIS2A ne serait pas en capacité de l'engager pour l'ensemble du département (ce qui peut s'entendre).

L'identification et la reconnaissance des sites potentiels d'installations des caméras a été réalisée en novembre 2025 avec le SIS2A, MIDGARD et un de ses sous-traitants PERSEUS (Bastia). A l'issue de ces visites sur sites, quatre points d'installation stratégiquement intéressants ont été dégagés :

- la **caserne des pompiers de Portivechju**, au sommet de la tour d'exercice : point central de l'ensemble du système servant de point relais entre les sites déportés et le réseau du SIS2A, (site d'expérimentation),
- le **col de Varra**, sur l'ancien pylône radio ou au sommet de l'un des pylônes existants,
- **PetraLonga Salvini**, au sommet de l'un des pylônes existants à côté du château d'eau,
- **l'Ospedale**, sur le candélabre à proximité du Pinu Tortu.



Le SIS2A a donné un accord de principe à l'accueil de cette expérimentation, sous réserve notamment que le dispositif n'affecte pas ses missions opérationnelles, que l'exploitation quotidienne des images et des alertes ne soit pas la responsabilité du CTA-CODIS, que les contraintes d'implantation, de systèmes d'information, de cybersécurité et de conformité réglementaire soient respectées, et que les responsabilités de chacune des parties soient explicitement définies.

MidGard, éditeur de la solution FireGard, et Perseus, partenaire technique mobilisé pour l'installation du dispositif, ont confirmé leur volonté d'accompagner la Commune et le SIS2A dans cette démarche expérimentale. Dans ce cadre, MidGard met à disposition la solution FireGard et assurera l'accompagnement associé pendant la période d'expérimentation de six mois, tandis que Perseus accompagnera les opérations de préparation technique et d'installation du dispositif. Cet accompagnement est réalisé à titre gracieux pour la Commune et le SIS2A, dans le périmètre défini par une convention quadripartite entre les prestataires MIDGARD et PERSEUS, le SIS 2A et la Commune.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- ✚ d'approuver la convention d'expérimentation du système de détection des départs de feux FIREGARD établie entre MIDGARD, PERSEUS, le SIS 2A et la Commune.
- ✚ d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.